

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS DE PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 17 juin 2024, le conseil a adopté le règlement 216-6 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 216 afin d'identifier les aux îlots de chaleur sur le territoire de Saint-Ubalde.
2. Ledit règlement est entré en vigueur le 06 août 2024 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde qui sont du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, ou en faisant la demande par téléphone au 418 277-2124, poste 101 ou par courriel à [info@saintubalde.com](mailto:info@saintubalde.com)

**DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 6<sup>e</sup> JOUR D' AOÛT 2024**

  
\_\_\_\_\_  
July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, le 6 août 2024

**EN FOI DE QUOI**, j'émets ce certificat ce 6 août 2024

  
\_\_\_\_\_  
July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière